



COMMUNE DE FILLIÈRE

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 23 FÉVRIER 2026 Début de séance à 19h02

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 2 - Votants : 27

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – CHEVALLIER M. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FILLION L. – FUMEX A. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – RIGOBERT S. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : JACOB C. (pouvoir à J-Y RUBIN-DELANCHY) – RÉVEILLON É. (pouvoir à I. ALAIS)

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – HERAUD T. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : PONTAIS M.

1. Ouverture de la séance de Conseil municipal

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et déclare ensuite la séance ouverte. A la suite de la vérification des conditions de quorum, **constat est fait, en début de séance, que 23 membres sont présents, 2 sont excusés et 8 sont absents.** Suite à l'arrivée de Messieurs Jean-Paul BEVILLARD et Lionel FILLION, **constat est fait que 25 membres sont présents, 2 sont excusés et 6 sont absents.** Les conditions de quorum sont donc réunies.

Avant de passer à la suite du déroulé de la séance, Monsieur le Maire fait procéder à la validation du procès-verbal de la précédente séance de Conseil municipal.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026

Le procès-verbal a été transmis avant la séance aux membres de l'Assemblée, pour approbation.

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance. Il est proposé de poursuivre la démarche engagée de faire appel à un conseiller dans l'ordre alphabétique des présents.

Il est demandé à **Monsieur Michel PONTAIS** d'assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

Monsieur Jean-Paul BEVILLARD rejoint l'assemblée à 19h03.

Monsieur le Maire informe enfin les conseillers municipaux du retrait de deux points à l'ordre du jour : la subvention à l'association « Disons ce soir » qui sera traitée en même temps que les autres par les prochains élus, ainsi que le protocole d'accord transactionnel qui n'est pas finalisé.

4. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR UNE ASSOCIATION INTERMEDIAIRE (AI) : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laure ODORICO pour la présentation de ce premier point.

Elle explique que l'association SOLAL, conventionnée par l'État, propose une mise à disposition de personnel pour faciliter l'insertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi. Les conditions sont les suivantes :

- Tarif de facturation : SMIC brut horaire + 10 % pour les congés payés, soit 23,65 € net de l'heure.
- Recrutement possible après 3 mois ou 250 heures de mise à disposition. Cette convention nous permettrait de répondre à des besoins ponctuels, notamment pour des remplacements ou des accroissements temporaires d'activité, comme nous le faisons déjà avec l'ADMR.

Monsieur Lionel FILLION rejoint l'assemblée à 19h06.

Madame Laure ODORICO précise que cette solution peut nous aider à recruter dans des secteurs où nous rencontrons des difficultés, comme la restauration scolaire ou les services techniques. Nous n'avons reçu aucune proposition à ce jour, mais cela reste une possibilité intéressante pour la collectivité.

Madame Marie-Claude DAUBERCIES confirme que c'est d'autant plus intéressant que le dispositif permet de participer à la réinsertion de personnes éloignées de l'emploi, tout le monde est gagnant.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recours par la commune de FILLIERE à l'association intermédiaire SOLAL, dans les conditions ci-dessus exposées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déterminer les postes éventuellement concernés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'application des modalités de la présente délibération, notamment à signer tous les documents nécessaires, y compris la convention de mise à disposition ci-après annexée.

5. CREATION DE POSTES SAISONNIERS POUR LE POLE CADRE DE VIE SERVICES TECHNIQUES (EMPLOIS D'ÉTÉ)

Madame Laure ODORICO conserve la parole pour la présentation de ce point.

Pour faire face à l'augmentation de la charge de travail en été et aux absences pour congés, nous proposons de recruter 2 agents pour 4 mois. Ces postes, créés pour un accroissement saisonnier d'activité, seront pourvus par 2, 3 ou 4 agents selon la durée des contrats, dans la limite de 4 mois de rémunération cumulée pour la période du 15 juin au 30 août 2026.

Ces postes permettront de maintenir la qualité des services techniques pendant la période estivale, notamment pour l'entretien des espaces verts et des équipements publics.

Madame Catherine LAFFIN dit que c'est bien pour les jeunes notamment.

Monsieur Jacques BOCQUET demande si les mêmes jeunes postulent d'année en année.

Monsieur le Maire répond que non ce n'est pas forcément le cas.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** 4 postes d'un mois pour accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, pour l'été 2026, sur le fondement de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, pour des emplois « d'agents techniques polyvalents », sur le grade d'adjoint technique territorial. Les conditions de diplôme ou d'expérience professionnelle seront fixées par M. le Maire et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- **PRÉCISE** que ces postes agents techniques polyvalents pourront être pourvus par 2, 3 ou 4 agents saisonniers selon la durée de chacun des contrats, dans la limite de 4 mois de rémunération cumulée versée pour la période du 15 juin au 30 août 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et à signer tous documents afférents ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LOGEMENTS AIDES : PROJET MAISON INTERGENERATIONNELLE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel PONTAIS pour la présentation de ce point.

Il explique qu'une aide communale est sollicitée pour la construction d'un projet intergénérationnel comprenant 30 logements, dont 21 logements locatifs sociaux et 9 logements de type BRS, ainsi qu'un local intergénérationnel et un local médical. Les montants demandés sont de 85 264 € pour les logements locatifs sociaux et 47 176,50 € pour les logements de type BRS.

Monsieur Jacques BOCQUET demande si ces montants sont habituels.

Monsieur le Maire répond que oui, il s'agit des barèmes du Grand Annecy, dans lesquels tous les logements ne sont pas aidés à la même hauteur.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet, situé place de la République à Thorens-Glières, répond à un besoin croissant de logements adaptés et accessibles. Il s'inscrit dans notre politique de mixité sociale et de solidarité intergénérationnelle.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le montant de 85 264 € au titre de l'aide sollicitée par HAUTE SAVOIE HABITAT dans le cadre des projets de construction de logements sociaux précités ;
- **VALIDE** le montant de 47 176.50 € au titre de l'aide sollicitée par IDEIS dans le cadre des projets de construction de logements de type Bail Réel Solidaire précités ;
- **APPROUVE** les mêmes modalités de versement des aides que la communauté d'agglomération du Grand Annecy ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'attribution de ces aides financières.

7. CLASSEMENT DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric SELLECCHIA pour la présentation de ce point.

A la suite d'opérations foncières, deux intégrations sont proposées pour classer de nouvelles voies dans le domaine public communal :

- Le chemin de Chez Danier à Avierno, sur une longueur de 468 mètres.
- L'impasse du Corps Franc Simon à Saint-Martin-Bellevue, pour desservir le futur CERD.

Ces voies compléteront la liste des voies communales et permettront une meilleure desserte des équipements publics.

Monsieur Lionel FILLION demande s'il est prévu de rattacher le chemin à côté de l'entreprise Peron au domaine communal.

Monsieur Eric SELLECCHIA répond que non car il s'agit d'un chemin rural.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PRONONCE** le classement du Chemin de Chez Danier et de l'impasse du Corps Franc Simon pour les incorporer dans le domaine public communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

8. TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Monsieur Éric SELLECCHIA conserve la parole pour la présentation de ce point.

Le SYANE propose un plan de financement pour les travaux d'éclairage public et de génie civil dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg de Thorens-Glières. Une délibération avait été proposée au Conseil municipal en décembre 2025 sur la partie fourreaux, là il s'agit donc de la partie pour les gros travaux d'éclairage.

Il ajoute que ce projet permettra d'améliorer la sécurité et la qualité de l'éclairage public, tout en optimisant les coûts grâce à une coordination avec les autres travaux prévus sur le centre-bourg.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 58 559,92 Euros, avec une participation financière communale s'élevant à 35 292,11 Euros et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 1 756,80 Euros,
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 405,44 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au

- budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 28 233,69 euros
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

9. DELIBERATION MODIFICATIVE : ADOPTION DE LA PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE DE COUPES 2026 – OFFICE NATIONAL DES FORETS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane BOUCLIER pour la présentation de ce point.

L'organisation d'une coupe de bois sur une parcelle privée nous donnerait l'occasion d'ajouter une coupe sanitaire en forêt communale, sur la parcelle 212 aux Ollières se trouvant à côté de la première.

Cette intervention permettra de générer des recettes grâce à la vente du bois vert.

Monsieur Jacques BOCQUET demande si une replantation est prévue derrière.

Monsieur Stéphane BOUCLIER répond qu'on regarde dans un premier temps si la régénération naturelle est suffisante ou non.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'inscription à l'Etat d'Assiette de l'année 2026 la coupe présentée ci-après

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli. 2026
							Bloc sur pied	Bloc déposé	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
212	AS	250	1,8	-	2026						X			

- **PRECISE** que la destination de cette coupe et son mode de commercialisation sont ceux adoptés dans la délibération n°2025-122,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

10. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026 DE LA COMMUNE DE FILLIERE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mathieu DELILLE pour la présentation de ce point.

Les taux des taxes directes locales pour 2026 restent identiques à ceux de 2025, à savoir :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,97 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,17 %

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 26 voix pour et 1 abstention (L. FILLION),

- **ARRETE** les taux d'imposition des taxes directes locales de la Commune de Fillière pour l'année 2026 suivants :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	7.97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	23.50 % (taux communal + taux départemental)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	49.17 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables relatifs à l'application de cette délibération.

11. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Monsieur Mathieu DELILLE conserve la parole pour la présentation de ce point.

Il rappelle que le budget 2026 présenté est un budget de gestion, ne reprenant que les investissements déjà engagés, sans reprise des résultats pour le moment.

Monsieur le Maire rappelle également que les montants 2025 présentés sont prévisionnels, alors que les montants 2023 et 2024 correspondent au réel.

Monsieur Christian ROPHILLE demande si la partie investissement va pouvoir être votée ce soir. Monsieur le Maire confirme, mais sans les résultats pour le moment qui vont s'élever à environ 2 millions €.

Monsieur Lionel FILLION souhaite évoquer la panne d'Helios et demande si les parlementaires pourraient intervenir.

Monsieur le Maire précise qu'Hélios est le logiciel de gestion comptable de l'Etat, qui permet aux collectivités de réaliser leurs transactions, cette panne signifie que les entreprises ne sont pas payées et que les salaires peuvent ne pas être versés.

Sur la partie fonctionnement, Monsieur Mathieu DELILLE explique que les dépenses sont toujours maximisées par rapport aux recettes, mais qu'elles sont globalement en baisse pour 2026 d'environ 2%.

Il dit que depuis le ROB, le montant des droits de mutation est légèrement réhaussé sur la ligne impôts et taxes. En effet, les transactions immobilières repartent à la hausse ce qui améliore nos recettes.

Il ajoute que les dépenses intègrent pour cette année la pénalité de la loi SRU, l'impact de la loi de finances sur le FCTVA, et les 3 points de revalorisation concernant la retraite des agents des collectivités.

Sur la partie investissement, Monsieur Mathieu DELILLE explique que les dépenses sont en baisse car on ne réalise que les investissements des projets engagés. Un emprunt est pour l'instant prévu d'un montant de 537 000 € qui sera annulé suite à la reprise des résultats.

Monsieur Christian ROPHILLE demande à combien s'élève la fin des travaux de l'école de Saint-Martin-Bellevue. Monsieur le Maire répond que cela apparaît dans les restes à réaliser, pour environ 1 million €.

Monsieur Mathieu DELILLE résume ensuite l'analyse des ratios financiers concernant Fillière en indiquant que les dépenses et recettes de fonctionnement, ainsi que la fiscalité sont faibles, alors que les dépenses d'équipement restent élevées.

Monsieur Jacques BOCQUET demande l'évolution du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Monsieur le Maire répond qu'il n'augmente pas.

Il conclue en ajoutant que le budget supplémentaire qui sera à voter par les nouveaux élus laisse une marge de manœuvre intéressante avec de bonnes capacités d'investissement.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 26 voix pour et 1 abstention (L. FILLION),

- **APPROUVE** le budget principal 2026 de la Commune de Fillière, tel que présenté dans les annexes de la présente délibération.

12. VOTE DU BUDGET ANNEXE BOIS ET FORET 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane BOUCLIER pour la présentation de ce point.

Il précise qu'il n'y a pas eu de changement entre le Rapport d'Orientation Budgétaire et la proposition de budget.

Il ajoute que la priorité est de pouvoir lancer les travaux forestiers.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget annexe bois et forêts 2026 de la Commune de Fillière, tel que présenté dans les annexes de la présente délibération.

13. VOTE DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE CAVEAUX 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Charles MAXENTI pour la présentation de ce point.

Il précise qu'il n'y a pas eu de changement entre le Rapport d'Orientation Budgétaire et la proposition de budget.

Monsieur Jacques BOCQUET demande si de nouveaux caveaux sont prévus au cimetière de Saint-Martin-Bellevue.

Monsieur Jean-Charles MAXENTI le confirme.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget annexe cimetière - caveaux 2026 de la Commune de Fillière, tel que présenté dans les annexes de la présente délibération.

14. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mathieu DELILLE pour la présentation de ce point.

Il explique que cette subvention a pour objectif de couvrir les dépenses de fonctionnement du CCAS, à hauteur de 41 997 € en 2026.

Madame Christelle ALESINA confirme qu'il s'agit des dépenses des services action sociale et Fil'Agés, ainsi que les subventions versés aux ADMR.

Monsieur Jacques BOCQUET demande comment a évolué le montant par rapport à l'année dernière. Madame Christelle ALESINA répond que le montant a été modifié car les subventions aux ADMR sont désormais versées par le budget du CCAS.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de 41 997.72 € au profit du CCAS ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2026 ;
- **ET DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

15. ADOPTION DE L'ANNEXE À LA CHARTE DU BÉNÉVOLE EN BIBLIOTHÈQUE DE LA COMMUNE DE FILLIÈRE POUR ENCADRER L'ACCUEIL DES MINEURS BÉNÉVOLES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine MERCIER-GUYON pour la présentation de ce point.

Elle explique que la charte des bénévoles adoptée en 2023 est soumise à une modification pour permettre d'accueillir des bénévoles mineurs, car nous avons reçu des demandes dernièrement.

Monsieur Lionel FILLION relève que l'accès aux ordinateurs est bridé alors qu'ils pourraient justement s'en saisir et aider les plus anciens à s'en servir.

Monsieur le Maire dit que ce sera possible sur les ordinateurs mis en libre-service, pas sur les postes professionnels.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire à signer les conventions de collaborateurs bénévoles et les annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

16. DELIBERATION RECTIFICATIVE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2025-85 PORTANT APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR 2026

Monsieur le Maire prend la parole pour la présentation de ce point.

Il explique qu'il s'agit de rectifier une erreur sur le prix de location de la salle Alexis Mermet, qui s'élève bien à 67 € et non 678 €.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de tarif à 67€ pour la location à la demi-journée de la salle Alexis Mermet à destination des habitants et associations hors Fillière, corrigé selon les éléments préalablement exposés,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

17. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX CRECHES ASSOCIATIVES DE FILLIERE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Claude DAUBERCIES pour la présentation de ce point.

Elle indique que les crèches associatives des Ollières et de Thorens-Glières ont sollicité des subventions pour 2026. Après examen des demandes et des conventions d'objectifs, nous proposons d'attribuer 47 546,59 € à la crèche des Ollières et 52 453,41 € à la crèche de Thorens-Glières.

Monsieur Jean-Paul BEVILLARD constate que les montants ont diminué depuis quelques années.

Madame Marie-Claude DAUBERCIES répond que ces montants tiennent compte des besoins réels et des efforts de gestion des structures. Elle ajoute qu'auparavant, la mairie percevait le complément de la CAF avant de le reverser aux crèches, alors qu'elles le perçoivent directement désormais. De plus, elles accueilleraient aussi plus d'enfants auparavant.

Monsieur le Maire confirme que les deux structures sont passées en micro-crèche.

Madame Marie-Claude DAUBERCIES précise que des efforts d'encadrement du budget alloué aux crèches se sont mis en place progressivement afin de garantir une bonne utilisation de cet argent.

Elle ajoute que les deux structures rencontrent des problèmes de recrutement mais connaissent également une baisse de leurs effectifs.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions 2026 aux crèches associatives de la commune ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les engagements nécessaires

18. AVIS SUR LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ (PPMS) – ÉCOLE D'AVIERNOZ

Monsieur le Maire prend la parole pour la présentation de ce point.

Il explique e PPMS de l'école d'Aviernoz a été élaboré en collaboration avec la direction de l'établissement et les services municipaux. Il répond aux exigences de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles. Un exercice conjoint a été réalisé le 6 février pour valider son efficacité.

Il ajoute que le document n'est pas diffusé pur protéger les informations confidentielles qu'il contient. Celui de l'école de Saint-Martin-Bellevue sera réalisé à l'issue des travaux.

Monsieur Lionel FILLION demande si le Maire n'a pas délégation pour approuver ce point.

Monsieur le Maire répond que non et ajoute que le champ des délégations du conseil au Maire tend à se réduire.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable pour le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'école d'Aviernoz ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la mise en œuvre, l'actualisation ou l'évaluation du présent PPMS ;
- **TRANSMET** la présente délibération à la direction de l'école concernée, à l'Éducation nationale (circonscription d'Annecy), aux services municipaux compétents, ainsi qu'au SDIS 74.

Monsieur le Maire rappelle que le point concernant le protocole d'accord sur les travaux de l'école des Ollières est ajourné. Il rappelle également que c'est le contrat de maintenance du bâtiment qui est remis en cause car il y a de nombreux manquements de l'entreprise. Il faut donc calculer ce qu'ils nous doivent et les choses qu'il reste à faire.

Monsieur Lionel FILLION demande si les performances du bâtiment sont tout de même satisfaisantes au regard des objectifs attendus.

Monsieur le Maire le confirme, mis à part les écarts de températures constatés dans la salle de motricité. Des stores doivent être installés.

Monsieur Stéphane BOUCLIER dit qu'on a mis très longtemps à obtenir les informations.

Monsieur Lionel FILLION demande si un bureau de contrôle avait été mandaté du côté de l'entreprise et du côté de la mairie.

Monsieur le Maire répond que c'est à l'entreprise de nous assurer des résultats.

19. AVENANT A LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur le Maire prend la parole pour la présentation de ce point.

Il rappelle que 3 communes du Grand Annecy dont Fillière ont été retenus pour le label.

Il est proposé de prolonger la convention cadre jusqu'au 31 décembre 2026 pour finaliser les projets en cours.

Monsieur le Maire indique que le bilan effectué de la période montre qu'il n'y a eu autant de financement qu'espéré sur les projets identifiés

Monsieur le Maire dit que l'ingénierie mise à disposition est très appréciable grâce au poste du chargé de mission.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PROLONGE** la durée de la convention cadre Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention cadre annexé et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

20. MODIFICATION DES LIEUX DE CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire prend la parole pour la présentation de ce point.

Il explique qu'il semblait y avoir un malentendu sur le nombre d'élus de la prochaine mandature, la Préfecture nous annonçait 35 élus. En conclusion, c'est bien 33 élus qui sont prévus.

Il ajoute que la délibération est proposée pour intégrer la salle Tom Morel aux lieux de tenue des conseils municipaux pour la séance d'installation, qui nécessite plus de place.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 portant fixation des lieux de réunion du conseil municipal,
- **FIXE** les lieux de réunion du conseil municipal de Fillière, en vertu des dispositions de l'article L.2121-7 du CGCT, dans les annexes de la mairie présentées en séance et reprises ci-dessus,
- **PRECISE** qu'au moins deux fois par an, le conseil municipal se réunira au siège administratif de la commune nouvelle, en mairie déléguée de Thorens-Glières (salle des mariages), sise au 9 Place de la République – Thorens-Glières – 74570 Fillière.

21. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE A LA RENOVATIONS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Monsieur le Maire prend la parole pour la présentation de ce point.

Dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg d'Aviernoz, nous proposons de rénover le monument aux morts, actuellement dans un état lamentable. Le projet prévoit de le déplacer pour lui donner une place plus centrale et accessible. Le monument sera déplacé devant la mairie, ce qui permettra d'organiser des cérémonies dans de meilleures conditions.

Le coût total est estimé à 13 000 €, avec une demande de subvention départementale à hauteur de 80 %, soit 10 400 €.

La première estimation était moins élevée car elle ne comprenait pas autant de travaux de remise en état.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux de rénovation du monument aux morts d'Aviernoz,
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Département de la Haute-Savoie au titre de l'aide à la rénovation des monuments historiques,
- **DIT** que le montant sollicité s'élève à 2 419,20 € soit 80% du cout total éligible du projet

La partie délibérative étant terminée, Monsieur le Maire aborde à présent les questions diverses.

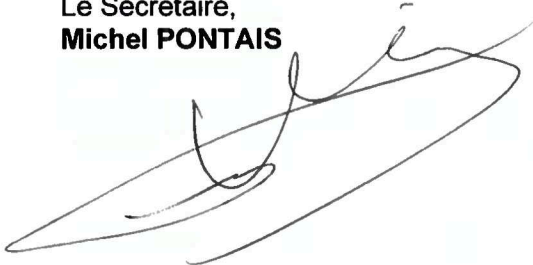
Aucune décision municipale n'a été prise depuis la dernière séance de conseil municipal.

Comme il s'agit d dernier Conseil municipal du mandat, Monsieur le Maire remercie tous les élus pour leur engagement durant ce mandat, marqué par des défis exceptionnels, notamment la crise sanitaire. Malgré les difficultés, nous avons réalisé de nombreux projets pour notre commune en premier lieu les élus et les agents présents lors de la cérémonie des vœux.

Monsieur le Maire dit que les élus sont nombreux à avoir connu plusieurs mandats, Monsieur Christian ROPHILLE précise qu'il est élu depuis 1983, Madame Laure ODORICO dit qu'elle a réalisé 4 mandants, Madame Isabelle ALAIS 3 mandats.

Aucune autre intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.

Le Secrétaire,
Michel PONTAIS



Le Maire,
Christian ANSELME

